

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
2021

**EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES 2021**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation (AC) afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges.

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'AC versée par les EPCI à FPU à leurs communes-membres représentait 24% des dépenses réelles de fonctionnement des ECPI à FPU en 2019 contre 55% pour Colmar Agglomération.

Attribution de compensation

- Produits fiscaux transférés
- Compétences transférées
- Attribution de compensation



EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2021

AUTORISATIONS D'URBANISME

Cette prestation est réalisée par Colmar Agglomération en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

Le montant annuel du coût de cette prestation réalisé par le service mutualisé de Colmar Agglomération est déduit de l'attribution de compensation versée à chacune des communes concernées, et ajusté annuellement en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits.

La répartition du coût entre les communes s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits (en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes.

Les coûts relatifs à l'installation du service ont été lissés sur la durée de la convention, soit 5,5 années.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Coût 2016	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020
• 138 947€	• 145 899€	• 146 535 €	• 143 568 €	• 143 568 €

AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation pour cette compétence et du recrutement d'instructeurs par Colmar Agglomération, il est proposé de ne plus valoriser le coût de cette compétence dans l'attribution de compensation.

Ceci sera parachevé par le transfert du service « Application du droit des sols » de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération en 2022.

Le coût net de la compétence de 143 568 € sera donc décompté des charges transférées et viendra augmenter l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

COMPETENCE AMENAGEMENT

ENGAGEMENTS FINANCIERS ROCADE TGV

Les engagements financiers TGV et Rocade ont été repris par Colmar Agglomération en lieu et place de la Ville de Colmar depuis le 1er janvier 2009, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

Sur la partie prise en charge par Colmar avant 2009, soit 11,9 M €, une convention de dette récupérable a été mise en place entre Colmar et Colmar Agglomération entre 2009 et 2019. Colmar Agglomération a remboursé à Colmar la dette et ses frais contractés pour le financement de la ligne TGV. Parallèlement, Colmar Agglomération retenait autant sur l'attribution de compensation de Colmar.

Sur la partie à financer à compter de 2009, soit 10,2 M €, un prélèvement intervient sur l'attribution de compensation de Colmar.

COMPETENCE AMENAGEMENT

ENGAGEMENTS FINANCIERS ROCADE TGV

En 2016	En 2017-2019	En 2020	Pour 2021-2039
<ul style="list-style-type: none">• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € pour les engagements payés par Colmar avant 2009• Remboursements pour Rocade Ouest de 1 538 267 € pour 2010-2015• Engagements financiers post 2009 ramenés à 259 191 € au lieu de 602 751 € jusqu'en 2026	<ul style="list-style-type: none">• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € par an pour les engagements payés par Colmar avant 2009• Engagements post 2009 ramenés à 259 191 € par an	<ul style="list-style-type: none">• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € à tort• Engagements post 2009 ramenés à 259 191 €	<ul style="list-style-type: none">• Réévaluation des engagements financiers post 2009 à 293 015,12 € sur 18 ans

114 129 €

1 652 396 €

293 015 €

TOURISME

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017.

Conséquences 2017-2021 :

- Fusion de l'Office de Tourisme de Colmar avec celui de Turckheim;
- Arrêt de la subvention pour l'Office de Tourisme du Canton de Wintzenheim;
- Arrêt de la valorisation pour l'Office de Tourisme des Bords du Rhin.

AC 2017

- Subvention Turckheim
-34 267 €
- Subvention OT
Wintzenheim :
+14 831 €

AC 2018

- Réajustement
Turckheim:
+ 15 000 €

AC 2021

- Suppression
valorisation OT Bords
du Rhin :
+ 4000 €

COÛT NET DES COMPETENCES TRANSFEREES 2021

Développement économique	477 K €
Aménagement	691 K €
Habitat	40 K €
Politique de la Ville	183 K €
Eaux pluviales	1 439 K €
Gestion des déchets	78 K €
SDIS	4 184 K €
Enseignement supérieur	288 K €
Autorisations d'urbanisme	0 €
Tourisme	938 K €
Divers (fourrières, canal du Muhlbach,...)	135 K €
TOTAL	8 452 K €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020-2022

	2020	Evolution compétence tourisme	Fonds de concours Rodeo	Autorisations Urbanisme	Ajustements	2021	2022
ANDOLSHEIM	312 594 €	1 112 €				313 706 €	313 706 €
BISCHWIHR	80 665 €	473 €		8 598 €		89 736 €	89 736 €
COLMAR	15 693 187 €		1 359 380 €			17 052 567 €	17 052 567 €
FORTSCHWIHR	109 042 €	610 €		3 686 €	-1 €	113 337 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	377 858 €			6 777 €	-1 €	384 634 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	722 943 €			19 944 €		742 887 €	742 887 €
HOUSSEN	405 176 €			9 216 €	-449 €	413 943 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 027 859 €			7 832 €	2 €	1 035 693 €	1 035 693 €
JESSEHEIM	140 961 €			7 067 €	399 €	148 427 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	122 307 €	559 €		7 705 €		130 571 €	130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	136 296 €			1 507 €	-1 €	137 802 €	137 802 €
PORTE DU RIED	381 957 €	864 €		7 553 €		390 374 €	390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160 €			14 693 €	1 €	554 854 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	361 843 €			7 047 €		368 890 €	368 890 €
TURCKHEIM	1 135 699 €			9 270 €	-1 €	1 144 968 €	1 144 968 €
WALBACH	80 130 €			4 068 €	1 €	84 199 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	755 917 €			6 556 €	1 €	762 474 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	75 955 €	382 €		2 895 €		79 232 €	79 232 €
WINTZENHEIM	1 190 005 €			16 735 €		1 206 740 €	1 206 740 €
ZIMMERBACH	101 115 €			2 419 €	-1 €	103 533 €	103 533 €
TOTAL	23 751 669 €	4 000 €	1 359 380 €	143 568 €	-50 €	25 258 567 €	25 258 567 €